

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 324 Subvention (1 391 608 euros) et avenant à la convention avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) pour son action auprès des jeunes en errance au titre de 2020.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose la signature d'un avenant à la convention avec le Centre d'Action Sociale Protestant et l'attribution d'un financement à l'association pour son action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance sur le 18^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 19 avril 2019, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e).

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, une subvention de 1 391 608 euros, au titre de l'année 2020, est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant, pour la conduite d'une action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance sur le 18^{ème} arrondissement (numéro simpa : 48161).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
Centre d'Action Sociale Protestant - CASP	Action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance – année 2020	1 391 608 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO